

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, à Formerie, Salle des Elus, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

Etaient présents : MM BAUDART R, BERNARDIN J, BINDER M, BOUCHART L, BOURSIER JF, BOUS W, CUVELIER F, DES COURTILS P, DESMET D, DEVAMBEZ G, DOR JL, DUBUT M, DUMARS F, ESTIENNE JP, FOUCAULT S, GILLES T, HUCLEUX J, JUMEL R, LILIE JM, MASSON G, NOEL L, PLET R, TOURNACHE D et VISSE M.

* **Etaient excusés** : MM BERQUIER V, BISSCHOP D, BIZET F, CHAVONNET P, COCU C, COUROUBLE V, DELATTRE D, DEWACHTER C, GAVELLE C, MERCIER JC, PREVOST P, VERSLUYS T.

* **Pouvoirs** : Mr CHAVONNET P donne pouvoir à Mr DOR JL.

Date de la convocation :	17 novembre 2017	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	17 novembre 2017	Nombre de délégués présents :	24
		Nombre de pouvoirs :	1
		Nombre de votants :	25

ELABORATION D'UN « PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL » (PCAET)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

1. Eléments de contexte

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

15% des émissions de GES (GAZ à Effet de Serre) sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine et leurs compétences, et 50% si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports. La collectivité a donc un rôle d'exemplarité à jouer. Elle doit être moteur de changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Avec le PCAET, elle doit aussi coordonner et animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique pour amener les parties prenantes (administrations, entreprises,

associations, citoyens) à s'engager et porter, en propre, des actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Le rapport Stern (rédigé en 2006 par un économiste britannique) a évalué l'impact économique des effets du changement climatique : le coût de l'inaction est estimé à, selon les scénarios, entre 5% et 20% du PIB mondial, contre 1% pour celui de l'action. La mobilisation de chaque territoire est donc essentielle ; **la Picardie Verte et ses partenaires ont leur part à prendre dans cette mobilisation.**

Le PCAET est à concevoir comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il est constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- d'un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
 - le développement des territoires à énergie positive,
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'anticipation des impacts du changement climatique,
 - la mobilité sobre et décarbonée ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

2. Méthodologie et calendrier :

En termes de méthode, il est proposé de s'appuyer sur la démarche projet au travers de la création d'instances de pilotage et de suivi, composés d'élus et de partenaires de la CCPV (services de l'Etat, Conseil Régional, ADEME, chambres consulaires, SE60...). Ces instances de suivi, ainsi que les modalités de concertation seront déterminées au cours des prochains mois.

L'élaboration du Plan Climat est prévue sur 12 à 18 mois environ, avec une approbation prévue fin 2018. La phase de préfiguration se lance dès à présent, pour environ 3 mois, visant à rassembler les partenaires et mettre en place la démarche globale.

Une attention particulière sera apportée à l'articulation avec le PLUi-H en cours d'élaboration, ainsi qu'avec les autres schémas stratégiques dont le Projet de Territoire. Pour accompagner la CCPV, il est proposé de faire appel à un bureau d'études pour compléter le diagnostic qui a déjà été réalisé en 2014-2015 dans le cadre de la démarche « Territoires à Energie Positive », pour aider à l'élaboration des scénarii, du programme d'actions et du cadre d'évaluation, ainsi que pour organiser la concertation et la participation des parties prenantes.

3. Démarche Cit'ergie :

Pour élaborer le Plan Climat, il est proposé de travailler avec l'outil « Cit'ergie » (plus de 1200 collectivités européennes participantes à ce jour). Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen ;
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions énergie-climat, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement ;
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie ;
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques ;
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La procédure pour recruter un conseiller Cit'ergie sera lancée dans le cadre du marché d'études pour le Plan Climat. Cette démarche avait été validée par une délibération du Conseil Communautaire de 2016.

4. Appui SE60 pour l'élaboration du Plan Climat :

Une délibération est proposée au Conseil Communautaire pour confier au Syndicat d'Energie de l'Oise l'élaboration d'une étude de Programmation / planification Energétique, correspondante au contenu du volet « Energie » du Plan Climat.

5. Budget prévisionnel :

Le budget d'élaboration du PCAET est évalué à 100 000 € suivant les modalités suivantes :

- il est prévu un accompagnement par un bureau d'études pour l'élaboration du PCAET sur 18 mois, intégrant une démarche de labellisation Cit'ergie. Cette dernière est évaluée à 55 000 €, dont 35 000 € sont subventionnés à hauteur de 70% par l'ADEME et la Région (dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle « COT TRI », signé en novembre 2016) ;
- le volet Energie du Plan Climat sera réalisé dans le cadre d'un conventionnement avec le SE60, au travers de l'élaboration d'une « Etude de Programmation / Planification Energétique ». Cette étude est soutenue à 70% par l'ADEME, par l'intermédiaire du SE60.

Le plan de financement est ainsi proposé :

	Prix (€ TTC)	Aides	Reste à charge CCPV (€ TTC)
Elaboration du volet Energie par le SE60 (EPE : étude de programmation / planification énergétique)	40 000 €	70%	12 000 €
Frais d'ingénierie SE60	3 300 €		3 300 €
Coût outil Cit'ergie pour 4 ans	35 000 €	70%	10 500 €
Coût autres études et harmonisation	20 000 €		20 000 €
Total prévisionnel	98 300 €		45 800 €

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire en sa séance du 6 novembre 2017,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-246000848-20171121-17_00145-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- ***l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en parallèle de la démarche de labellisation Cit'ergie ;***

AUTORISE :

- ***le Président à signer les marchés d'accompagnement à l'élaboration du PCAET et de la démarche Cit'ergie ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

NB : Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits en AP/CP pour l'élaboration complète du PCAET (budget prévisionnel initial de 100 000 € au total), avec une somme de 40 000 € inscrite au Budget Primitif 2017 (Budget Développement Durable), l'engagement financier devant précéder l'engagement juridique.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme,
Le Président,
Jean-Louis DOR.

